

**DOCUMENT D'INFORMATION POUR LES MÉDIAS**

# ***Loi de 2026 visant à protéger les rues et les collectivités de l'Ontario***



**PROTÉGER  
L'ONTARIO**

**Ministère du Solliciteur général**

25 mai 2026

**Ontario** 

# Table des matières

**3** Survol de la *Loi de 2026 visant à protéger les rues et les collectivités de l'Ontario*

---

**4** Collectivités plus sûres

---

**10** Cadre d'application de la loi plus rigoureux

---

**20** Protection des victimes et des personnes vulnérables

---

**28** Consolidation du régime des adoptions privées et internationales

---

**30** En perspective

---

## **Survol : Loi de 2026 visant à protéger les rues et les collectivités de l'Ontario**

En misant sur des initiatives antérieures en matière de sécurité publique et de justice, l'Ontario agit résolument pour combler les lacunes et tirer parti des possibilités mises en évidence dans son paysage de sécurité publique et de justice.

La *Loi de 2026 visant à protéger les rues et les collectivités de l'Ontario* propose un ensemble de réformes législatives, ainsi que des initiatives complémentaires hors du cadre législatif, visant à assurer la sécurité des rues et des collectivités, à consolider l'application des mesures actuelles en matière de sécurité publique et à offrir une meilleure protection aux victimes ainsi qu'aux personnes vulnérables. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris pour consolider la sécurité publique, appuyer les partenaires de première ligne et demander des comptes aux contrevenants.

Les mesures proposées s'articulent autour de trois axes : des **collectivités plus sûres**, un **cadre d'application de la loi plus rigoureux** et la **protection des victimes et des personnes vulnérables**. Par ailleurs, l'Ontario entreprend de **consolider le régime des adoptions privées et internationales**.

## Survol : Collectivités plus sûres

Protéger l'Ontario consiste à garantir des collectivités où chaque personne se sent en sécurité, tant chez elle que dans l'espace public.

Les mesures proposées dans le cadre de cet axe ont pour but de protéger la population ontarienne et de préserver la sécurité des collectivités par la modernisation du cadre législatif en matière de sécurité publique.



# Collectivités plus sûres

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Modifier la Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers de l'Ontario</b></p> <p>[SOLGEN/MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers de l'Ontario</i> établit un cadre modernisé en matière de services policiers et de sécurité publique, visant à promouvoir la prestation de services policiers adéquats et efficaces, ainsi qu'à assurer un encadrement rigoureux des forces policières à l'échelle des collectivités ontariennes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement propose de réviser la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers de l'Ontario</i> de manière à consolider les mécanismes de surveillance réglementaire, les normes et les règles d'encadrement des commissions de service de police et à apporter des changements opérationnels et techniques en vue d'assurer une prestation optimale des services policiers en Ontario.</li> <li>Le gouvernement propose également d'apporter des améliorations à la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers de l'Ontario</i> afin de renforcer le Bureau de l'inspecteur général des services de police et les fonctions de contrôle qu'il exerce.</li> </ul>
<p><b>Modifier la Loi de 2019 sur l'Unité des enquêtes spéciales afin de consolider la surveillance</b></p> <p>[MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La <i>Loi de 2019 sur l'Unité des enquêtes spéciales</i> établit le cadre législatif de l'Unité des enquêtes spéciales (UES), un organisme civil d'application de la loi, ayant compétence à l'égard des services de police municipaux, régionaux et provinciaux.</li> <li>À la suite des modifications récentes apportées à la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers de l'Ontario</i> dans le cadre de la <i>Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en rendant les rues plus sûres et les collectivités plus fortes</i>, le gouvernement détient désormais le pouvoir d'autoriser, par voie réglementaire, certaines catégories de constables spéciaux ou d'autres groupes à porter des armes à feu. Si le gouvernement exerce ce pouvoir dans le futur, ces groupes ne seraient pas assujettis à la surveillance indépendante de l'UES, ce qui crée une lacune en matière de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement propose donc de modifier la <i>Loi de 2019 sur l'Unité des enquêtes spéciales</i> de manière à habiliter le lieutenant-gouverneur en conseil à étendre, par règlement, la portée de la surveillance à ces constables spéciaux ou aux autres groupes autorisés à porter des armes à feu.</li> <li>Ce mécanisme offrirait au gouvernement la capacité d'étendre l'action de l'UES aux groupes d'application de la loi habilités à porter des armes à feu, notamment les constables spéciaux, et d'assujettir leurs incidents graves à des enquêtes indépendantes.</li> </ul>

# Collectivités plus sûres – 2

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Simplifier le règlement anticipé des instances de la partie I en vertu de la Loi de 1990 sur les infractions provinciales</b></p> <p><b>[MPG]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les tribunaux chargés d'appliquer la <i>Loi de 1990 sur les infractions provinciales</i> subissent des pressions opérationnelles croissantes, notamment en raison de l'augmentation des arriérés, des inefficacités des processus et de capacités judiciaires limitées. Les municipalités chargées de leur administration, ainsi que la Cour de justice de l'Ontario, signalent que les modèles actuels de fonctionnement et d'allocation des ressources ne permettent plus d'assurer un règlement des instances rapidement, uniformément et efficacement.</li> <li>À l'heure actuelle, même lorsque les procureurs et les défendeurs parviennent à régler à l'amiable des infractions mineures, comme les excès de vitesse, ils doivent comparaître devant un juge de paix pour enregistrer la réponse à l'accusation et prononcer la peine, ce qui exerce une pression supplémentaire sur les ressources judiciaires.</li> <li>Ces contraintes entraînent des retards, alourdissent la charge administrative et risquent d'éroder la confiance du public dans l'administration de la justice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement propose de modifier la <i>Loi de 1990 sur les infractions provinciales</i> afin de rationaliser les processus et d'accélérer le règlement des infractions de moindre gravité, en permettant la conclusion d'ententes sur le plaidoyer sans comparution devant un juge de paix.</li> <li>Ces mesures viseraient les infractions mineures constatées par avis de contravention. Les défendeurs devraient toutefois bien comprendre les accusations et consentir librement à toute entente sur le plaidoyer.</li> <li>Les modifications envisagées habiliteraient également le gouvernement à préciser, par règlement, les situations dans lesquelles une entente sur le plaidoyer est irrégulière et à fixer des échéances pour leur dépôt.</li> <li>De tels changements serviraient à alléger les pressions exercées sur les ressources judiciaires, à améliorer la rapidité de traitement des instances et à contribuer à la réduction des arriérés dans les tribunaux chargés des infractions provinciales.</li> </ul>

Le mécanisme de la partie I s'applique plutôt aux infractions de faible gravité. Le processus de règlement anticipé est proposé pour certaines instances relevant de cette partie, lorsque le défendeur s'est vu délivrer un avis de contravention assorti d'une amende forfaitaire.

# Collectivités plus sûres – 3

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Explorer des options pour restreindre les futurs achats de drones de fabrication chinoise dans le secteur public</b></p> <p><b>[MSPEA + partenaires]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La province utilise actuellement des drones dans divers contextes, notamment pour l'application de la loi, la gestion des urgences, la surveillance des incendies de forêt, l'inspection des ponts et des chaussées, ainsi que la surveillance de l'environnement.</li><li>• Les drones sont des engins pilotés à distance. L'utilisation croissante de drones de fabrication chinoise suscite des inquiétudes en matière de confidentialité et de sécurité, notamment en ce qui concerne la transmission de données et l'accès à celles-ci.</li><li>• La législation chinoise peut imposer aux entreprises constituées dans ce pays de divulguer des renseignements, même lorsque ceux-ci sont stockés à l'étranger, ce qui pourrait permettre au pays de consulter, de conserver ou de diffuser une vaste quantité de renseignements sensibles.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le gouvernement envisage des changements visant à améliorer la sécurité des technologies gouvernementales et à resserrer les règles d'approvisionnement, notamment en interdisant l'achat et en limitant l'emploi de drones d'origine chinoise, sans compromettre la continuité des services publics.</li><li>• Annonce du 20 mai : <a href="#">L'Ontario restreint l'utilisation par le gouvernement de drones fabriqués en Chine   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li></ul>

# Collectivités plus sûres – 4

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Moderniser la <i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i></b></p> <p><b>[SOLGEN/MPG]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le secteur de la sécurité privée s'est développé et complexifié, mais les cadres de surveillance et de réglementation prévus par la <i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i> n'ont pas évolué au même rythme. Ce décalage expose la sécurité publique, l'imputabilité et la cohérence des normes à des risques, mettant en évidence le besoin de moderniser la surveillance afin de refléter la réalité actuelle du secteur.</li> <li>À l'heure actuelle, l'Ontario offre actuellement un permis unique de gardien de la sécurité, qui est valide pour une multitude d'environnements, de niveaux de risque et de responsabilités, bien que les tâches soient souvent très différentes et complexes.</li> <li>Les modifications réglementaires adoptées en vertu de la <i>Loi de 1990 sur les infractions provinciales</i> permettront désormais de délivrer des avis de contravention en cas de non-respect des conditions de permis prévues par la <i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les changements proposés visant à moderniser la <i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i> renforceront la sécurité publique, garantiront une surveillance mieux adaptée d'un secteur en pleine transformation et répondront mieux aux besoins des gardiens de sécurité, des enquêteurs privés et de l'ensemble du secteur de la sécurité.</li> <li>Le gouvernement explorera éventuellement la création d'une ou de plusieurs nouvelles catégories de gardiens de sécurité en vertu de la <i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>, afin de rehausser la sécurité dans les commerces de détail, les lieux de culte et d'autres établissements. L'instauration de différents niveaux permettrait de rehausser les normes, d'améliorer la formation et d'harmoniser plus finement les compétences de la main-d'œuvre avec les besoins du secteur.</li> </ul>

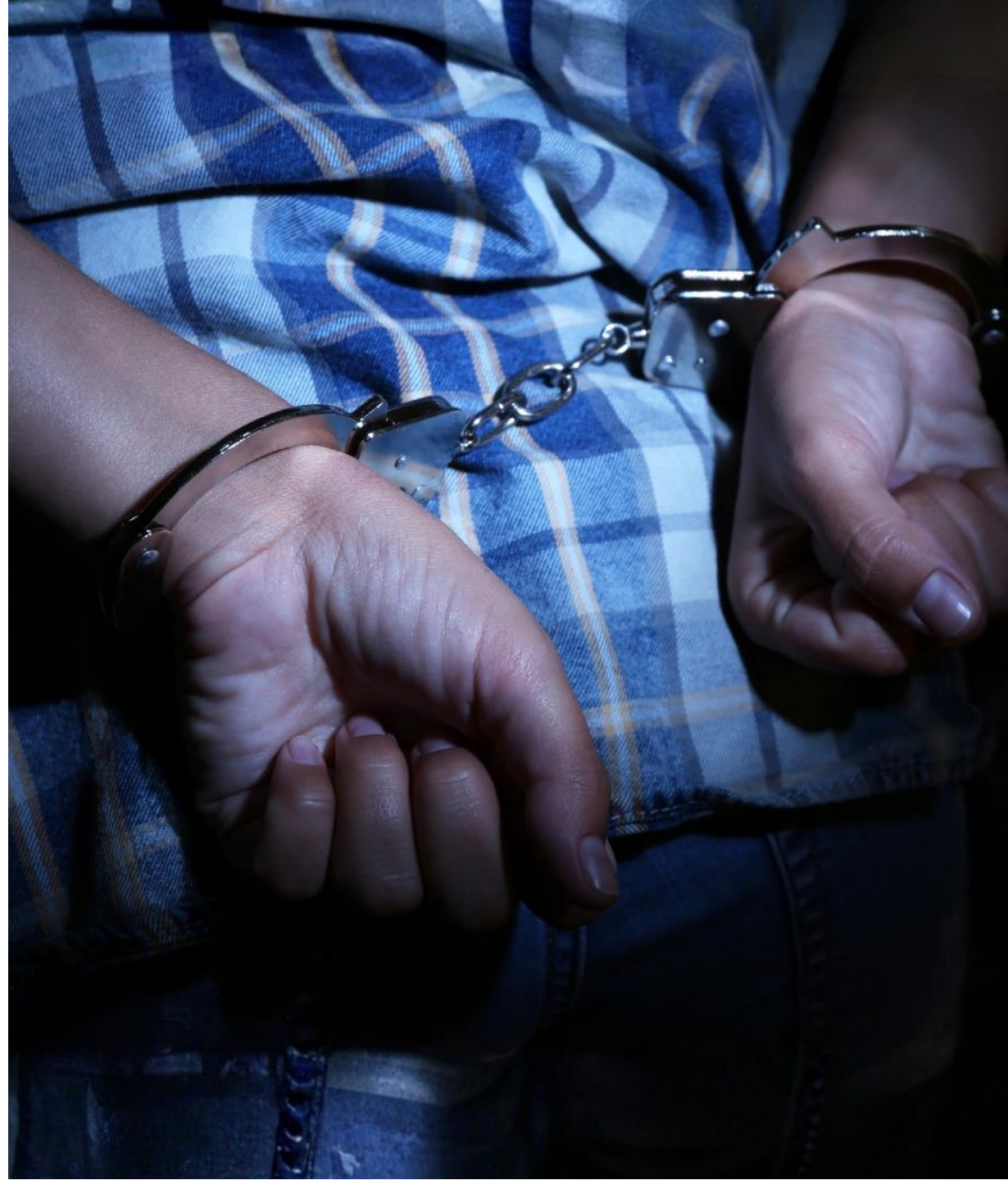
# Collectivités plus sûres – 5

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Mettre au point une stratégie provinciale visant à combattre le blanchiment d'argent</b></p> <p>[SOLGEN/MSPEA/MFO/MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La détection et la prévention du blanchiment d'argent deviennent de plus en plus difficiles, en raison de techniques de plus en plus sophistiquées et de la diversité de secteurs vulnérables à ce type de fraude. La lutte contre le blanchiment d'argent exige une coopération étroite entre plusieurs secteurs, ministères et paliers de gouvernement.</li> <li>• Le gouvernement crée un cadre pour une stratégie provinciale de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA), destinée à rationaliser et à coordonner les efforts gouvernementaux visant à protéger l'économie et la sécurité de l'Ontario.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stratégie provinciale en matière de LBA solidifiera les interventions de l'Ontario en améliorant la coordination, l'échange d'informations et les capacités de poursuite et d'application de la loi.</li> <li>• Le gouvernement mènera des consultations sur d'éventuelles modifications à la <i>Loi de 2001 sur les recours civils</i>, notamment l'introduction d'ordonnances sur les richesses inexplicables, qui sont délivrées par un tribunal pour exiger des personnes liées à des activités illicites de justifier la provenance et la conservation de biens de valeur manifestement disproportionnés par rapport à leurs revenus licites.</li> <li>• Comme annoncé dans le document <i>Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2025</i>, le gouvernement œuvre à mettre en place un registre relatif à la propriété bénéficiaire, en 2027. Ce registre offrirait un accès rapide à des renseignements fiables sur les bénéficiaires effectifs des sociétés fermées, constituant un outil essentiel pour les services de police, les organismes de réglementation et les administrations fiscales dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le blanchiment d'argent.</li> </ul>

## Survol : Cadre d'application de la loi plus rigoureux

L'amélioration de l'arsenal juridique et l'adoption de lois claires, efficaces et pratiques permettent aux professionnels du droit de mieux se préparer à assurer la sécurité des communautés ontariennes.

Les propositions incluses dans cet axe ont pour but de dissuader les activités illégales, en particulier en ce qui concerne l'usage illicite de substances psychoactives, ainsi que les ordonnances d'interdiction de communiquer. Certaines de ces mesures portent principalement sur la sécurité publique, en renforçant l'application de la loi, notamment pour les constables spéciaux dans les transports en commun, et en améliorant la surveillance du secteur du remorquage.



# Cadre d'application de la loi plus rigoureux

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Amélioration de l'application des ordonnances d'interdiction de communiquer émanant d'autres provinces et territoires canadiens</b></p> <p>[MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les ordonnances d'interdiction de communiquer délivrées dans d'autres provinces et territoires ne sont pas automatiquement susceptibles d'exécution forcée en Ontario. Lorsque des personnes vulnérables s'installent en Ontario, elles doivent solliciter une déclaration judiciaire pour rendre ces ordonnances exécutoires, ce qui crée des angles morts dans leur protection.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'Ontario propose une nouvelle loi qui permettrait d'exécuter en Ontario les ordonnances d'interdiction de communiquer émanant d'autres provinces et territoires sans qu'une déclaration judiciaire soit nécessaire. Une telle loi offrirait aussi aux personnes à risque la possibilité d'enregistrer leurs ordonnances auprès des tribunaux pour en faciliter l'exécution.</li><li>• Les modifications proposées simplifieraient l'exécution en Ontario des ordonnances d'interdiction de communiquer émanant d'autres provinces et combleraient les lacunes dans la protection des personnes vulnérables.</li></ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 2

Initiative	État actuel	État futur
<p><b><i>Loi de 2025 sur les mesures visant les lieux où se déroulent des activités illégales liées à la drogue</i></b></p> <p><b>[SOLGEN/MAML/MPG]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La <i>Loi de 2025 sur les mesures visant les lieux où se déroulent des activités illégales liées à la drogue</i> crée une infraction à l'égard de tout locateur qui autorise sciemment des activités liées aux drogues illicites prescrites dans ses locaux. À l'heure actuelle, aucun règlement ne prescrit de telles activités.</li><li>• La définition de « locateur », applicable à ce jour à tout propriétaire foncier qui loue des locaux à usage commercial ou résidentiel, peut être précisée par règlement.</li><li>• Le gouvernement de l'Ontario adoptera une approche par étapes, en accordant la priorité à la production de drogues et aux locateurs commerciaux, dans le but de répondre directement aux préoccupations de ces derniers relativement aux obligations supplémentaires, aux problèmes de sécurité et aux répercussions potentielles sur la disponibilité des logements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'Ontario promulguera la <i>Loi de 2025 sur les mesures visant les lieux où se déroulent des activités illégales liées à la drogue</i> à l'égard des locateurs commerciaux et a établi par règlement une infraction prescrite afin de tenir ces derniers responsables lorsqu'ils autorisent sciemment des activités illégales de production de drogues dans leurs locaux.</li><li>• L'Ontario précise par règlement la définition de « locateur » en prévoyant des exemptions pour les maisons de retraite, les foyers de soins de longue durée et les locaux destinés à la prestation de services de prévention de l'itinérance et de soutien aux sans-abri (y compris les maisons d'hébergement et les fournisseurs de services de santé et de services sociaux) au sens de la Loi.</li><li>• Une fois que la Loi est entrée en vigueur, elle offrira aux agents de police un outil d'application efficace pour réduire la production illégale de drogues.</li><li>• Annonce du 4 mai : <a href="#">L'Ontario protège les usagers des transports en commun contre la consommation de drogues illicites   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li></ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 3

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Étendre les pouvoirs conférés par la <i>Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales</i> aux constables spéciaux employés par des employeurs des transports en commun autorisés à embaucher des constables spéciaux en vertu de la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers</i></b></p> <p>[SOLGEN, MTO]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation ouverte de drogues illicites dans les moyens et les zones de transports en commun nuit au sentiment de sécurité des Ontariens et des Ontariennes. Ces personnes doivent se sentir en sécurité lorsqu'elles se déplacent vers leur lieu de travail, leur domicile, leur école ou pour toute autre activité.</li> <li>• La <i>Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales</i> confère actuellement aux agents de police et aux agents des infractions provinciales prescrits des pouvoirs renforcés pour lutter contre la consommation de drogues illicites dans les espaces publics, sous réserve de certaines exceptions limitées. Seuls les agents de police peuvent exercer ce pouvoir en vertu de cette loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Ontario introduit un nouveau règlement en vertu de la <i>Loi de 2025 visant à restreindre la consommation en public de substances illégales</i> qui élargit les pouvoirs des agents prévus par cette loi aux constables spéciaux employés par des employeurs de transports en commun autorisés en vertu de la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers</i> à recruter des constables spéciaux des transports en commun (actuellement la CTT, Metrolinx et OC Transpo). Ces pouvoirs comprennent notamment la faculté d'ordonner à un particulier de cesser de consommer des drogues illicites, de lui enjoindre de quitter les lieux, de confisquer les substances, de procéder à une arrestation en cas de non-conformité, ainsi que le pouvoir de déposer une accusation d'infraction provinciale.</li> <li>• Le règlement proposé élargirait la capacité d'action en matière de lutte contre la consommation publique de drogues en habilitant certains constables spéciaux autorisés à intervenir directement dans les transports en commun afin d'enrayer ce comportement.</li> <li>• Annonce du 4 mai : <a href="#">L'Ontario protège les usagers des transports en commun contre la consommation de drogues illicites   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li> </ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 4

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Renforcer le cadre de contrôle de la production de drogues illicites</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le matériel pharmaceutique et les précurseurs chimiques peuvent être détournés à des fins de production de drogues illicites. Le droit fédéral interdit ces activités et en assure l'encadrement dans le cadre de sa compétence exclusive.</li><li>• À ce jour, l'Ontario ne s'est pas doté d'un régime législatif visant le matériel et les substances associés à la fabrication de drogues illicites (p. ex. presses à comprimés et précurseurs chimiques).</li><li>• Par ailleurs, des lacunes persistent dans la formation policière en ce qui concerne l'identification et l'utilisation du matériel de fabrication désigné et des précurseurs chimiques associés à la production de drogues illicites.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans ce contexte, l'Ontario entend instaurer un cadre législatif créant de nouvelles infractions provinciales visant la possession, la consommation et la commercialisation de matériel et de matériaux utilisés en contravention à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i> ainsi qu'au <i>Règlement sur les précurseurs</i>.</li><li>• En plus de cette réforme, la province envisage de renforcer les capacités opérationnelles des services policiers, notamment par l'amélioration de la formation spécialisée, l'acquisition d'équipements additionnels et le renforcement des escouades antidrogue.</li><li>• Annonce du 4 mai : <a href="#">L'Ontario protège les usagers des transports en commun contre la consommation de drogues illicites   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li></ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 5

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Modifier la <i>Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules</i> pour renforcer le régime d'application de la loi et de surveillance du secteur du remorquage et encadrer les tarifs de remorquage des véhicules</b></p> <p>[MTO]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <i>Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules</i> établit le cadre réglementaire applicable aux services de remorquage et d'entreposage de véhicules en Ontario, dans le but de garantir la sécurité du public, de promouvoir des pratiques équitables et d'instaurer un climat de confiance dans ce secteur.</li> <li>• Les observations des partenaires dans les services de police et des équipes d'application du ministère des Transports révèlent une recrudescence des pratiques préoccupantes, notamment la présence stratégique des conducteurs de dépanneuses à proximité des lieux de collision afin de solliciter des interventions. Les mécanismes d'application actuels se révèlent insuffisants. Les agents de police sont notamment dans l'impossibilité de délivrer un avis de contravention sur place pour les infractions liées aux activités de remorquage, ce qui crée des lacunes et des inefficacités dans l'application de la loi.</li> <li>• Dans ce contexte, des leviers existent pour consolider la surveillance du secteur, notamment par la clarification des règles encadrant la sollicitation des usagers sur les lieux d'accident, le renforcement des outils d'application de la loi et le resserrement des exigences de qualification applicables aux exploitants de services de remorquage, aux conducteurs de dépanneuses et aux exploitants de services d'entreposage de véhicules.</li> <li>• Bien que la <i>Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules</i> impose aux exploitants de services de remorquage et aux exploitants de services d'entreposage de véhicules le dépôt de grilles tarifaires maximales, les parties prenantes, y compris les services de police et les assureurs, continuent de signaler des tarifs excessifs, lesquels sont susceptibles d'alimenter des comportements à risque, et de préconiser l'intervention de la province afin d'encadrer plus strictement les tarifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modifications législatives proposées serviraient à renforcer le régime de surveillance et d'application de la loi dans le secteur, en établissant des règles de conduite plus claires sur les lieux de collision, en modernisant les modalités de signification des avis de contravention et des actes de procédure, et en prévoyant que les appels devant la Cour divisionnaire ne suspendent pas automatiquement l'exécution des sanctions, à moins de décision contraire du tribunal.</li> <li>• Des changements réglementaires en vertu de la <i>Loi de 2021 sur la sécurité et l'encadrement du remorquage et de l'entreposage de véhicules</i> viendraient rehausser les normes de qualification applicables aux exploitants de services de remorquage, aux conducteurs de dépanneuses et aux exploitants de services d'entreposage de véhicules.</li> <li>• Prises ensemble, ces mesures visent à accroître l'efficacité réglementaire, à renforcer la surveillance du secteur, à mieux protéger les consommateurs et à assurer la sécurité publique.</li> <li>• Le ministère des Transports entend consulter les parties prenantes en vue d'établir, au moyen d'un règlement futur, des plafonds tarifaires applicables aux services de remorquage et d'entreposage à l'échelle provinciale.</li> <li>• L'établissement des tarifs contribuera à assurer l'équité pour les usagers et limitera les comportements à risque au sein du secteur du remorquage.</li> </ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 6

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Renforcer le nombre d'équipes cynophiles pour les opérations de fouille dans les établissements correctionnels</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cadre des engagements annoncés à l'automne en matière de justice, ainsi que de la <i>Loi de 2025 visant à maintenir les criminels derrière les barreaux</i>, le gouvernement déploie un programme cynophile élargi et efficace.</li><li>• Le recours à des équipes cynophiles s'impose comme un outil d'intervention efficace pour détecter la présence de drogues, contribuant à la sécurité des établissements correctionnels et à la protection du personnel.</li><li>• Ces chiens détecteurs sont formés à réaliser des fouilles systématiques dans les établissements correctionnels et leurs périmètres afin de repérer les drogues susceptibles de compromettre la sécurité des membres du personnel, des visiteurs et des personnes détenues.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Afin de renforcer la sécurité des établissements correctionnels pour adultes en Ontario, le gouvernement prévoit ajouter quatre équipes cynophiles supplémentaires, chacune composée d'un agent des services correctionnels et d'un chien détecteur.</li><li>• L'ajout de ces équipes permettra d'atteindre les objectifs suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Intensifier les fouilles dans les établissements correctionnels pour adultes dans la province</li><li>○ Assurer la préparation du système correctionnel face aux pressions futures, notamment l'augmentation de la population carcérale, la construction de nouveaux bâtiments et l'évolution des besoins opérationnels.</li></ul></li><li>• Le ministère étudie également la possibilité d'élargir l'utilisation de ces équipes pour inclure les fouilles des personnes détenues.</li></ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 7

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Donner aux municipalités les moyens d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour sévir contre les infractions aux règlements de zonage</b></p> <p><b>[MAML]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les municipalités éprouvent des difficultés à faire respecter les usages du sol autorisés, notamment en présence d'utilisations illégales, comme l'exploitation de dépôts de camions sur des terrains zonés à des fins agricoles. Ces pratiques posent des risques pour la sécurité publique, endommagent les infrastructures routières locales et occasionnent des nuisances importantes pour les résidents avoisinants, notamment en matière de bruit, d'odeurs, d'éclairage et de drainage.</li><li>• Le recours aux poursuites judiciaires pour faire respecter les règlements de zonage nécessite des efforts et du temps importants. Selon certaines municipalités, le règlement du problème par voie judiciaire peut prendre de deux à cinq ans.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans ce contexte, l'Ontario propose de modifier la <i>Loi de 1990 sur l'aménagement du territoire</i> afin de conférer aux municipalités le pouvoir d'imposer des SAP pour les usages du sol non conformes aux règlements de zonage. Un tel changement harmoniserait ce pouvoir avec celui déjà prévu par la <i>Loi de 2001 sur les municipalités</i>, qui autorise l'imposition de SAP pour d'autres types de règlements municipaux.</li><li>• Les municipalités disposeront ainsi d'outils supplémentaires pour faire respecter les règles d'utilisation du sol, ce qui permettrait de régler les infractions plus rapidement et de réduire le recours aux tribunaux, générant ainsi des gains d'efficacité et des économies de ressources.</li><li>• Annonce du 20 mai : <a href="#">L'Ontario sévit contre les parcs à camions illégaux   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li></ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 8

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Explorer des options pour contrer le vol à l'étalage</b></p> <p><b>[SOLGEN/MPG/MSPEA]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le vol à l'étalage connaît une hausse marquée au Canada, qui est de plus en plus mue par des réseaux criminels organisés. D'après le Conseil canadien du commerce de détail, les pertes subies par les détaillants ont atteint 9,1 milliards de dollars en 2024, comparativement à cinq milliards en 2018. Ces activités coordonnées mettent la population en danger, nuisent aux entreprises locales et entraînent une augmentation des coûts pour les familles. Dans ce contexte, le gouvernement examine des moyens visant à endiguer ce phénomène, à cibler le crime organisé, à renforcer les mécanismes d'application de la loi et à améliorer la sécurité dans les commerces et les centres commerciaux et autour de ceux-ci.</li> <li>L'Ontario ne dispose d'aucune équipe de poursuite spécialisée à l'échelle provinciale consacrée au vol organisé à l'étalage.</li> <li>En vertu du <i>Code criminel</i>, les agressions commises à l'endroit des agents de sécurité sont traitées de la même manière que celles commises contre toute autre personne. La loi n'exige pas que les tribunaux considèrent ces infractions comme une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine.</li> <li>Les détaillants ont informé le gouvernement que certains auteurs d'infractions utilisent les déclencheurs manuels d'alarme incendie dans les commerces pour faciliter leur fuite après un vol.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En misant sur le succès des équipes de poursuite spécialisées qui ont été formées par le gouvernement, notamment l'Équipe d'aide pour les mises en liberté sous caution concernant les crimes graves et l'Équipe d'aide aux poursuites importantes relatives au vol d'automobiles, le ministère du Procureur général entend constituer une équipe consacrée au traitement des dossiers de vol au détail organisé. Cette équipe donnera la priorité aux dossiers les plus graves et prodiguera des conseils précoces aux services policiers au stade de l'enquête.</li> <li>Le gouvernement envisagera aussi de préconiser des modifications au <i>Code criminel</i> afin de reconnaître les voies de fait commises contre des agents de sécurité comme une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine.</li> <li>Il explorera aussi la possibilité de déployer des technologies de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation sur les principaux axes routiers de la province afin de renforcer la lutte contre le vol à l'étalage.</li> <li>Enfin, le gouvernement étudiera la possibilité de prévenir et de réduire l'utilisation abusive des déclencheurs manuels d'alarme incendie, conformément aux exigences réglementaires actuelles imposées par le Code du bâtiment et le Code de prévention des incendies.</li> </ul>

# Cadre d'application de la loi plus rigoureux – 9

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Renforcer les mesures de lutte contre le tabac de contrebande</b></p> <p><b>[MFO/SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le ministère des Finances et le ministère du Solliciteur général tiennent des échanges avec les organismes d'application de la loi, les représentants du secteur, les organismes de santé publique et les partenaires des Premières Nations pour dégager de nouvelles pistes dans la lutte contre le tabac de contrebande et ses liens étroits avec le crime organisé. Ces travaux envisagent notamment un élargissement des pouvoirs conférés par la <i>Loi de 1990 de la taxe sur le tabac</i> (y compris en matière de contrôles routiers et de fouilles).</li><li>Dans cette optique, une initiative ciblée d'application de la loi est actuellement engagée avec la Police provinciale de l'Ontario. Celle-ci vise à étendre les pouvoirs de fouille et de saisie prévus par la Loi à un groupe restreint d'agents travaillant avec l'Équipe de lutte contre la contrebande de tabac, afin d'en évaluer l'efficacité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les ministères présenteront, à l'automne 2026, une démarche visant à renforcer les mécanismes d'application de la loi afin de mieux lutter contre le tabac de contrebande et ses liens avec le crime organisé.</li></ul>

## Survol : Protection des victimes et des personnes vulnérables

Cet ensemble d'initiatives vise à mieux soutenir les populations à risque, en modernisant le cadre législatif et en consolidant les mécanismes de protection des victimes d'actes criminels ainsi que des personnes vulnérables dans la province.

Les propositions renforceraient le régime de surveillance des adoptions privées et internationales, réduiraient les délais associés aux vérifications des dossiers de police et rehausseraient les conditions de sécurité au sein des établissements de justice pour la jeunesse.

Le gouvernement envisage aussi de renouveler la stratégie des Parcours vers la sécurité afin de poursuivre les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes de diverses identités de genre autochtones, tout en assurant leur sécurité et leur bien-être.



# Protection des victimes et des personnes vulnérables

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Écourter les délais de traitement des vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables constituent un mécanisme de contrôle des dossiers de police, réservé aux fonctions impliquant une relation de confiance ou d'autorité auprès d'enfants ou d'autres personnes vulnérables. Elles comportent un examen plus approfondi du dossier et nécessitent généralement des délais de traitement plus longs.</li><li>• Le modèle actuel, fondé sur le traitement des demandes par le service de police du lieu de résidence du demandeur, donne lieu à des retards lorsque certains services de police font face à des contraintes opérationnelles.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans cette optique, le gouvernement envisage de modifier la <i>Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police</i> afin de conférer au solliciteur général le pouvoir de désigner des organes autorisés (p. ex., des services de police situés hors du territoire de résidence du demandeur), pour traiter les demandes de vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables. Cette approche vise à améliorer la flexibilité, à écourter les délais de traitement et à permettre aux services de police disposant de ressources disponibles d'engranger des revenus.</li><li>• Ces changements nécessiteraient une coordination avec la Gendarmerie royale du Canada et Sécurité publique Canada pour permettre aux services de police désignés d'accéder aux bases de données fédérales pertinentes.</li><li>• Annonce du 7 mai : <a href="#">L'Ontario réduit les délais d'attente pour les vérifications de dossiers de police   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li></ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 2

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Faciliter l'accès à une indemnisation pour les victimes de harcèlement</b></p> <p>[MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En Ontario, le cadre législatif autorise les victimes de traite de personnes à exercer des recours en dommages-intérêts sans condamnation criminelle. Cependant, aucune loi comparable ne s'applique actuellement aux victimes de harcèlement.</li> <li>• Certaines provinces se sont dotées de telles lois, ciblant expressément le harcèlement criminel ou des formes particulières de harcèlement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans cette perspective, les modifications proposées à la <i>Charte de 1995 des droits des victimes d'infractions criminelles</i> permettraient aux victimes de harcèlement d'intenter un recours civil, indépendamment de toute condamnation criminelle. Les particuliers seraient dispensés de prouver l'existence d'un préjudice pour intenter une action, et la norme de preuve applicable demeurerait celle du droit civil.</li> <li>• Ce changement faciliterait l'obtention d'une indemnisation pour les victimes de harcèlement criminel, même en l'absence de condamnation devant les cours criminelles.</li> <li>• Il servirait aussi à harmoniser l'accès à la justice civile, en conférant aux victimes de harcèlement des droits équivalents à ceux reconnus aux victimes de traite de personnes.</li> </ul>
<p><b>Alléger les dettes pour les survivants de la traite de personnes</b></p> <p>[MPG]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les survivants de la traite de personnes demeurent souvent aux prises avec des conséquences financières à long terme attribuables à des dettes contractées sous la contrainte au profit des trafiquants. Ces dettes, contractées sans consentement libre et éclairé, peuvent perdurer bien après la fin de l'exploitation, érigeant un obstacle de taille à la stabilité économique et au rétablissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modifications législatives proposées, visant à mettre en œuvre les orientations du projet de loi d'intérêt privé n° 41, prévoient l'établissement d'un processus de règlement des différends tenant compte des traumatismes pour les dettes jusqu'à concurrence de 50 000 \$, la création d'une procédure judiciaire pour les dettes de valeur plus élevée, l'ajout d'infractions et de sanctions aux interdictions existantes, et la mise à jour de la définition légale de la traite de personnes.</li> <li>• Ces changements permettraient aux survivants de faire appel à des organismes d'accompagnement désignés, qui négocieraient le retrait volontaire des dettes contractées sous contrainte, et de les accompagner tout au long d'un processus de règlement des différends tenant compte de leurs traumatismes.</li> </ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 3

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Interdire certaines interventions non médicalement nécessaires chez les chiens et les chats</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme annoncé dans le cadre de l'ensemble de réformes judiciaires de l'automne et de la <i>Loi de 2025 visant à maintenir les criminels derrière les barreaux</i>, le gouvernement a mené des consultations auprès des principaux intervenants afin d'élaborer des règlements visant à répondre aux préoccupations soulevées par le public relativement à des pratiques inutiles et préjudiciables sur les chiens et les chats, tout en harmonisant l'Ontario avec d'autres provinces qui restreignent les interventions esthétiques sur les animaux.</li> <li>• Les interventions non médicalement nécessaires, généralement motivées par des considérations esthétiques ou de commodité, exposent les chats et les chiens à de la douleur, à des complications de santé à long terme et à des troubles comportementaux.</li> <li>• Conformément à la <i>Loi de 2019 sur les services provinciaux visant le bien-être des animaux</i>, les exigences en matière de tenue de dossiers pouvant être prescrites par règlement pour ce type d'interventions s'appliquent actuellement aux chiens uniquement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans ce contexte, l'Ontario entend adopter un règlement en vertu de cette loi afin d'interdire certaines interventions non médicalement nécessaires, comme le dégriffage des chats, la coupe des oreilles et l'ablation des cordes vocales chez les chiens, sauf lorsque de tels actes sont jugés nécessaires par un vétérinaire pour traiter une affection ou une blessure.</li> <li>• Ce nouveau règlement promouvra la protection du bien-être animal, favorisera de meilleures issues cliniques pour les animaux et réduira le recours à des pratiques inappropriées.</li> <li>• Les modifications législatives proposées permettraient aussi de prescrire, par règlement, des exigences de tenue de dossiers applicables aux deux espèces, tout en ouvrant la possibilité d'étendre ces exigences à d'autres animaux prescrits à l'avenir. Si elles sont adoptées, le ministère du Solliciteur général entendrait mettre ces dispositions en vigueur en parallèle avec le règlement proposé sur les interventions interdites.</li> </ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 4

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Aplanir les obstacles procéduraux à l'application de la Loi de 1990 sur les droits des aveugles</b></p> <p><b>[MPG]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes ayant recours à des chiens-guides continuent de se voir refuser l'accès à des lieux et services publics, comme les restaurants et les services de taxi, ce qui entrave leur pleine participation à la vie communautaire.</li><li>• Les poursuites engagées en vertu de <i>la Loi de 1990 sur les droits des aveugles</i> relèvent de <i>la Loi de 1990 sur les infractions provinciales</i> et exigent actuellement qu'un agent d'application des lois dépose une dénonciation sous serment devant un juge provincial ou un juge de paix. Une telle exigence procédurale alourdit le processus, mobilise des ressources considérables et limite l'efficacité des mécanismes de protection prévus par la Loi.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le gouvernement a apporté des modifications réglementaires afin de renforcer l'application de la Loi et de mieux protéger les personnes vulnérables. Ces changements confèrent notamment aux agents de police les pouvoirs nécessaires pour à délivrer des avis de contravention en vertu de la Loi, y compris en cas de refus de service à une personne accompagnée d'un chien-guide.</li><li>• Les agents d'application de la loi pourront choisir entre la délivrance d'un avis de contravention et l'engagement de poursuites, en fonction de la gravité des faits.</li><li>• Ces changements faciliteront l'application de la loi et assureront une meilleure protection des personnes vulnérables dans les espaces publics.</li></ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 5

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Créer un site Web public pour les délinquants à risque élevé en Ontario et harmoniser la Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels avec le régime fédéral des délinquants sexuels</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers</i> autorise les chefs de police à divulguer des renseignements sur des délinquants à risque élevé (p. ex., par des avis publics), à des fins précises, dont la protection du public. À l'heure actuelle, ces renseignements sont diffusés par l'entremise des sites Web des services de police ou de leurs comptes sur les réseaux sociaux.</li> <li>• La <i>Loi Christopher de 2000 sur le registre des délinquants sexuels</i> établit le Registre ontarien des délinquants sexuels et des trafiquants et impose aux personnes reconnues coupables d'une infraction sexuelle désignée, ou déclarées non criminellement non responsables d'une telle infraction pour cause de troubles mentaux, l'obligation de s'y inscrire.</li> <li>• Des modifications à la <i>Loi Christopher</i>, entrées en vigueur en avril 2026, permettent désormais la communication de renseignements contenus dans le Registre à des entités désignées, notamment aux organisations internationales, aux organismes de contrôle frontalier et aux organismes d'application de la loi, ainsi qu'aux autorités en matière d'immigration, à des fins de prévention du crime et d'application de la loi, sous réserve de conditions précises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement propose de modifier la <i>Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers</i> afin d'autoriser le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario à publier, sur un site Web public provincial, des renseignements concernant les délinquants à risque élevé (y compris les délinquants sexuels à risque élevé), visés par des avis publiés par un chef de police dans l'intérêt de la protection du public. Cette approche s'inspire du modèle de l'Alberta et, si elle est adoptée, le site Web serait mis en place d'ici le printemps 2027. Ces changements permettraient de centraliser l'accès aux informations sur ces délinquants et de renforcer la sécurité publique.</li> <li>• Des modifications proposées à la <i>Loi Christopher</i> visent également à harmoniser les obligations de déclaration avec le régime du Registre national des délinquants sexuels. Ces réformes garantiront le maintien du Registre des délinquants sexuels de l'Ontario à titre d'outil d'enquête efficace pour les services de police de l'Ontario.</li> <li>• En aplanissant les obstacles à l'échange des renseignements dans le Registre avec les partenaires nationaux et internationaux en matière d'application de la loi, la province contribuera à renforcer la sécurité aux frontières et à améliorer le suivi des délinquants sexuels inscrits entrant en Ontario ou en sortant.</li> </ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 6

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Renforcer le pouvoir de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario de rendre des ordonnances provisoires</b></p> <p>[MSESC]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsqu'une préoccupation sérieuse est soulevée à l'égard d'un membre, l'Ordre doit actuellement attendre la conclusion de l'enquête avant de rendre une ordonnance provisoire (c.-à-d. suspendre le membre ou imposer des conditions ou des restrictions à l'égard de son certificat d'inscription).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La proposition vise à renforcer le pouvoir de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario de manière à lui permettre de rendre des ordonnances provisoires à un stade plus précoce, notamment par la suspension du membre, lorsque celui-ci expose ou est susceptible d'exposer un client à un préjudice. Le mécanisme en question cadre avec les pratiques en vigueur dans d'autres professions réglementées et d'autres provinces.</li> <li>Ces modifications permettront à l'Ordre d'intervenir plus rapidement afin d'assurer la protection du public.</li> </ul>
<p><b>Rehausser la sécurité dans les établissements de justice pour la jeunesse</b></p> <p>[MSESC]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le personnel des établissements de justice pour la jeunesse en milieu fermé n'a pas, dans tous les cas nécessaires, le pouvoir de placer temporairement des jeunes dans des zones sécurisées afin de gérer des incidents à haut risque. Par exemple, il peut être nécessaire de confiner temporairement des jeunes dans des espaces sécurisés (pièces munies de portes verrouillables) lors de fouilles générales visant la recherche d'armes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère propose de modifier la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> afin de consolider les mécanismes de sécurité et d'améliorer la protection des jeunes et des membres du personnel dans les établissements en milieu fermé.</li> <li>Les changements proposés conféreront un pouvoir réglementaire permettant de préciser des circonstances supplémentaires en vertu desquelles des jeunes peuvent être placés temporairement dans des zones sécurisées, sous réserve de mesures de protection appropriées.</li> <li>Ils permettront aussi de doter le personnel de première ligne des outils et des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de tous au sein des établissements de justice pour la jeunesse en milieu fermé.</li> </ul>

# Protection des victimes et des personnes vulnérables – 7

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Autoriser l'utilisation d'échantillons de tissus et d'ADN extrait dans le cadre d'enquêtes du coroner à des fins d'analyses génétiques futures pour éclairer les décisions des membres de la famille</b></p> <p><b>[SOLGEN]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre réglementaire actuel de l'Ontario autorise la collecte et la conservation d'échantillons de tissus dans le cadre des enquêtes sur les décès, sans toutefois prévoir leur utilisation future à des fins d'analyses génétiques au profit des membres de la famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La modification réglementaire proposée établit un cadre clair pour la collecte et la conservation d'échantillons de tissus en vue de l'extraction d'ADN, permettant aux membres de la famille immédiate de demander des analyses génétiques lorsque les résultats peuvent contribuer au diagnostic précoce, à la prévention ou au traitement de maladies héréditaires.</li> <li>Les échantillons de tissus conservés et l'ADN extrait seront entreposés dans un laboratoire sécurisé, assorti de contrôles d'accès stricts, notamment par balayage de l'iris et cartes d'accès électroniques. Les échantillons de tissus et l'ADN en question ne pourront être confiés qu'à des laboratoires reconnus par le coroner en chef ou le médecin légiste en chef, et uniquement à la demande d'un membre de la famille immédiate.</li> <li>Les échantillons de tissus et l'ADN ainsi conservés seront gardés pendant au moins 50 ans, sauf disposition contraire du représentant personnel, afin de permettre aux familles de profiter des avancées en génétique et de l'évolution des pratiques cliniques.</li> </ul>
<p><b>Renouveler la stratégie des Parcours vers la sécurité</b></p> <p><b>[MSESC]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancée en mai 2021 en réponse au rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la stratégie des Parcours vers la sécurité de l'Ontario, d'une durée de cinq ans, arrive à échéance en mai 2026.</li> <li>Guidée par le Conseil consultatif des femmes autochtones, la stratégie s'inscrit dans la continuité des appels à la justice et repose sur les contributions des partenaires autochtones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement entend renouveler cette stratégie pour une période additionnelle de cinq ans afin de poursuivre la collaboration avec les partenaires autochtones et de s'attaquer aux causes profondes de la violence.</li> <li>Ce renouvellement pour une période de cinq ans (2026-2031) servira à assurer la continuité des travaux entrepris et à réaffirmer l'engagement de l'Ontario à répondre aux enjeux soulevés par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.</li> </ul>

## Consolidation du régime des adoptions privées et internationales

La consolidation de la protection des enfants dans le cadre du régime des adoptions privées et internationales, au moyen de modifications proposées à la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et à la *Loi de 1998 sur l'adoption internationale*, vise à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que sa sécurité et son bien-être.

Les changements législatifs proposés protégeront mieux les enfants et les familles par le maintien de normes de pratique rigoureuses et le renforcement des mécanismes de protection visant à prévenir les pratiques d'adoption illicites et à soutenir la sécurité et le bien-être des enfants.



# Changements aux adoptions

Initiative	État actuel	État futur
<p><b>Consolidation du régime des adoptions privées et internationales</b></p> <p><b>[MSESC]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'adoption privée nationale désigne le processus par lequel des parents biologiques en Ontario décident volontairement de confier leur enfant à une famille adoptive dans la province. L'adoption privée internationale permet aux résidents de l'Ontario d'adopter un enfant provenant d'un autre pays, notamment dans des situations d'abandon ou d'orphelinat.</li> <li>L'Ontario réglemente les adoptions privées nationales et internationales en vertu de la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> et de la <i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>.</li> <li>À l'échelle internationale, les préoccupations relatives à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des adoptions privées internationales s'intensifient, compte tenu de l'évolution du contexte et des risques accrus qui y sont associés.</li> <li>Certains pays, dont la Norvège et le Danemark, ont suspendu ou mis fin aux adoptions internationales. D'autres, comme la Chine, ont engagé des enquêtes portant sur des pratiques frauduleuses observées par le passé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère propose des modifications législatives visant à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la surveillance des professionnels de l'adoption afin d'assurer des services sûrs et de haute qualité. Par exemple, le ministère serait autorisé à émettre des directives lorsqu'il constate des pratiques préoccupantes, notamment en imposant des exigences de formation additionnelle.</li> <li>Introduire de nouveaux leviers de conformité aux titulaires de permis en vertu de la <i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>. Par exemple, le ministère pourrait émettre des ordonnances de conformité en cas de non-respect de la Loi, d'un règlement, d'une directive ou des conditions d'un permis.</li> <li>Élargir les motifs de refus et de révocation des permis d'adoption. Par exemple, le ministère serait autorisé à refuser la délivrance d'un permis en l'absence de besoin pour de nouveaux titulaires en Ontario, compte tenu du faible nombre d'enfants à adopter.</li> <li>Exiger que les adoptions internationales soient exclusivement assurées par des titulaires de permis, afin de garantir le respect des obligations légales, appliquer des mesures de protection appropriées et assurer des placements conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant.</li> </ul> </li> <li>Au nombre des autres modifications proposées à la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> figurent les suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter les exigences en matière d'inspections pour les enfants placés en vue d'adoption par des titulaires de permis. Les visites en personne seraient réalisées par un professionnel de l'adoption afin d'évaluer la sécurité et le bien-être de l'enfant.</li> <li>Orienter les parents biologiques envisageant l'adoption vers des conseillers approuvés par le ministère.</li> </ul> </li> <li>Les changements législatifs proposés protégeront mieux les enfants et les familles par le maintien de normes de pratique rigoureuses et le renforcement des mécanismes de protection visant à prévenir les pratiques d'adoption illicites et à soutenir la sécurité et le bien-être des enfants.</li> <li>Annonce du 15 mai : <a href="#">L'Ontario renforce la protection des enfants adoptés   Salle de presse du gouvernement de l'Ontario</a></li> </ul>

## En perspective

L'Ontario entend procéder à l'adoption de la *Loi de 202* visant à protéger les rues et les collectivités de l'Ontario, afin de mettre en œuvre des modifications législatives ciblées, opportunes et pratiques en réponse aux défis émergents en matière de sécurité publique, tout en intégrant les enseignements issus des récentes réformes du système de justice et de sécurité publique.

Prises ensemble, ces initiatives traduisent un engagement renouvelé envers la sécurité des collectivités, le renforcement des mécanismes d'application de la loi et la protection accrue des victimes et des personnes vulnérables, tout en nous assurant que le système de justice demeure efficace, adaptatif et équitable.